

SITREVA

Construction de la nouvelle déchèterie de SAULNIERES (28)

Dossier d'enregistrement – PJ01

Installation relevant des rubriques 2710-1 et -2 de la
nomenclature des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement (ICPE)



EMPEREUR Yannick EURL

Coordination Sécurité Niveau 1 Conception et Réalisation

Maîtrise D'Oeuvre

Voirie Assainissement Réseaux Divers

28 Rue des Canaux 28190 Courville sur Eure



anteagroup

Antea Group

Antony Parc I

2-6 place du Général de Gaulle 92160

ANTONY

www.anteagroup.fr/fr

Fiche Signalétique

Construction de la nouvelle déchèterie de SAULNIERES (28) Dossier d'enregistrement – PJ01

CLIENT

Raison sociale	Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA)
Coordonnées	19 rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET
Contact / Destinataire	JEAN PAGE Directeur de l'équipement Jean.page@sitreva.fr

DOCUMENT

Date de remise	Septembre 2022
Nombre d'exemplaire remis	Exemplaire informatique
Pièces jointes	-
Responsable Commercial	Miguel NUNEZ

N° Rapport / N° Projet A117753/ CENP220313

Révision A

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Y.BABIN	Ingénieur d'Etudes	Septembre 2022	
Vérification	M.NUNEZ	Chef de Projets	Septembre 2022	



Sommaire

1	Introduction	5
1.1	Raison d'être du projet.....	5
1.2	Objet et contenu de la demande d'enregistrement	5
2	Identification et présentation du demandeur	8
2.1	Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets	8
2.2	Fiche signalétique du demandeur	9
2.3	Capacités techniques et financières.....	9
3	Description générale du site	10
3.1	Situation géographique	10
3.2	Situation foncière et cadastrale	11
3.3	Présentation de l'existant.....	12
3.3.1	Description	12
3.3.2	Fonctionnement de l'ancienne installation	12
3.4	Caractéristiques de la future installation et de ses activités projetées	15
3.4.1	Désignation des activités.....	15
3.4.2	Origine géographique des déchets	15
3.4.3	Description des équipements	15
3.4.4	Nature des déchets admis.....	16
3.4.5	Quantités et volumes de matière stockés	18
3.4.6	Situation réglementaire : classement au titre ICPE	19
3.4.7	Autorisation au titre de l'urbanisme.....	20
3.4.8	Caractéristiques des équipements projetés	20
3.4.9	Gestion des eaux du site	24
3.4.10	Alimentation électrique	27
3.4.11	Défense incendie.....	27
	Figure 1. Territoire du SITREVA	8
	Figure 2 : Localisation de la déchèterie (Source GoogleMaps).....	10



Figure 3 : Extrait du plan cadastral (source : géoportail).....	11
Figure 4 : Localisation du projet vis-à-vis du PLU de la commune de Saulnières (source : PLU de la commune de Saulnières).....	12
Figure 5 : Déchèterie actuelle (Source : Google Maps).....	13
Figure 6 : Local agent actuel (Source : Google Maps).....	13
Figure 7 : Zone DEEE actuelle (Source : Google Maps).....	14
Figure 8 : Zone PAV actuelle (Source : Google Maps).....	14
Figure 9 : Plan de masse et sens de circulation PL et VL.....	21
Figure 10 : Exemple de chariot avec bac de rétention.....	22
Figure 11 : Exemple de panneau pour zone de dépose.....	24
Figure 12 : Exemple de coupe d'un débourbeur déshuileur.....	25



1 Introduction

1.1 Raison d'être du projet

Le projet porté par le SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la Valorisation des déchets) consiste en la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saulnières (28) en remplacement, et sur le même site, de l'ancienne installation.

L'objectif de cette nouvelle déchèterie est de donner aux usagers la possibilité de déposer un plus large type de déchets que l'ancienne installation tout en assurant un accès dans des conditions optimales.

Compte-tenu de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les décrets n°2006-646 du 31 mai 2006, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2018-458 du 6 juin 2018 et de la quantité de déchets susceptibles d'être présents au sein de l'installation, l'activité projeté sera soumise à

- Déclaration pour la rubrique 2710-1.
- Enregistrement pour la rubrique 2710-2.

Le présent dossier constitue donc le dossier de demande d'enregistrement pour la nouvelle déchèterie de Saulnières.

1.2 Objet et contenu de la demande d'enregistrement

La demande d'enregistrement est établie conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-30 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement pris en application du titre 1^{er} – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie Législative du Code de l'Environnement.

Le dossier doit comprendre les pièces précisées ci-après.

La demande d'enregistrement mentionne les renseignements suivants en référence à l'article R.512-46-3 :

- L'identité du demandeur ;
- La localisation de l'installation ;
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;

Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.



Cette description succincte doit permettre au public de comprendre quelle est l'installation projetée et en quoi elle consiste. Seront ainsi identifiés et décrits dans cette partie :

- L'environnement physique du projet, le site, son organisation générale, ses bâtiments et leur affectation ;
- Les équipements de travail concourant à l'exploitation des activités ;
- Les stockages (nature et volume des produits, répartition, flux matières, etc.) ;
- Le classement au titre de la nomenclature des I.C.P.E.

Pièces jointes :

Les pièces suivantes sont jointes à la demande conformément à l'article R.512-46-4. Ces pièces sont mises à la disposition des communes concernées et du public en mairie. Sont désignés :

Des éléments similaires à ceux figurant dans les dossiers de demande d'autorisation :

- Des cartes et plans (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4) :
 - Une carte au 1/25 000^{ème} ou, à défaut, au 1 / 50 000^{ème} sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan, à l'échelle de 1/2 500^{ème} au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres ;
 - Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ;
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Des éléments spécifiques au régime d'enregistrement :

- Un document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme ;
- Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000 ;
- Le cas échéant, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes (par exemple : SDAGE, plans déchets...) ;
- Le cas échéant, l'indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Le document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation constitue la pièce principale du dossier d'enregistrement.



Il constitue la pièce supplémentaire annexé au Cerfa n°15679*04 permettant la demande d'enregistrement pour une installation pour la protection de l'environnement.

Pour chaque prescription figurant dans l'arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, le demandeur doit préciser les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre.

Il ne s'agit donc pas d'un simple « *engagement* » de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de sa part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à son installation qui permettront de répondre aux prescriptions.

Si l'exploitant souhaite solliciter des aménagements aux prescriptions générales, il doit en décrire la nature, l'importance et la justification dans son dossier de demande conformément à l'article R512-46-5.

L'article R512-46-3 du Code de l'Environnement prescrit que l'exploitant remette sa demande d'Enregistrement au préfet, en trois exemplaires (ou sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure) augmentés du nombre de communes concernées par les risques et inconvénients et au moins celles comprises dans un rayon de 1 kilomètre (cf. R512-46-11).

Ainsi les communes concernées sont : **Fontaine-les-Ribouts (28) et Crécy-Couvé (28)**. Un total de **5 exemplaires** sera donc transmis au préfet pour cette demande d'enregistrement.



2 Identification et présentation du demandeur

2.1 Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets

SITREVA, Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets, est un syndicat mixte intercommunal, créé le 1^{er} mars 1994, qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers de 258 communes, représentant 390 000 habitants, réparties sur 4 départements (Yvelines, Essonne, Eure, Eure-et-Loir) et 2 régions administratives (Ile de France et Centre Val de Loire). Ces données sont à date d'avril 2022.

SITREVA regroupe 6 syndicats de collecte qui lui ont transféré les compétences traitement, valorisation et transfert des déchets et l'exploitation des déchèteries (cf. Figure 1).

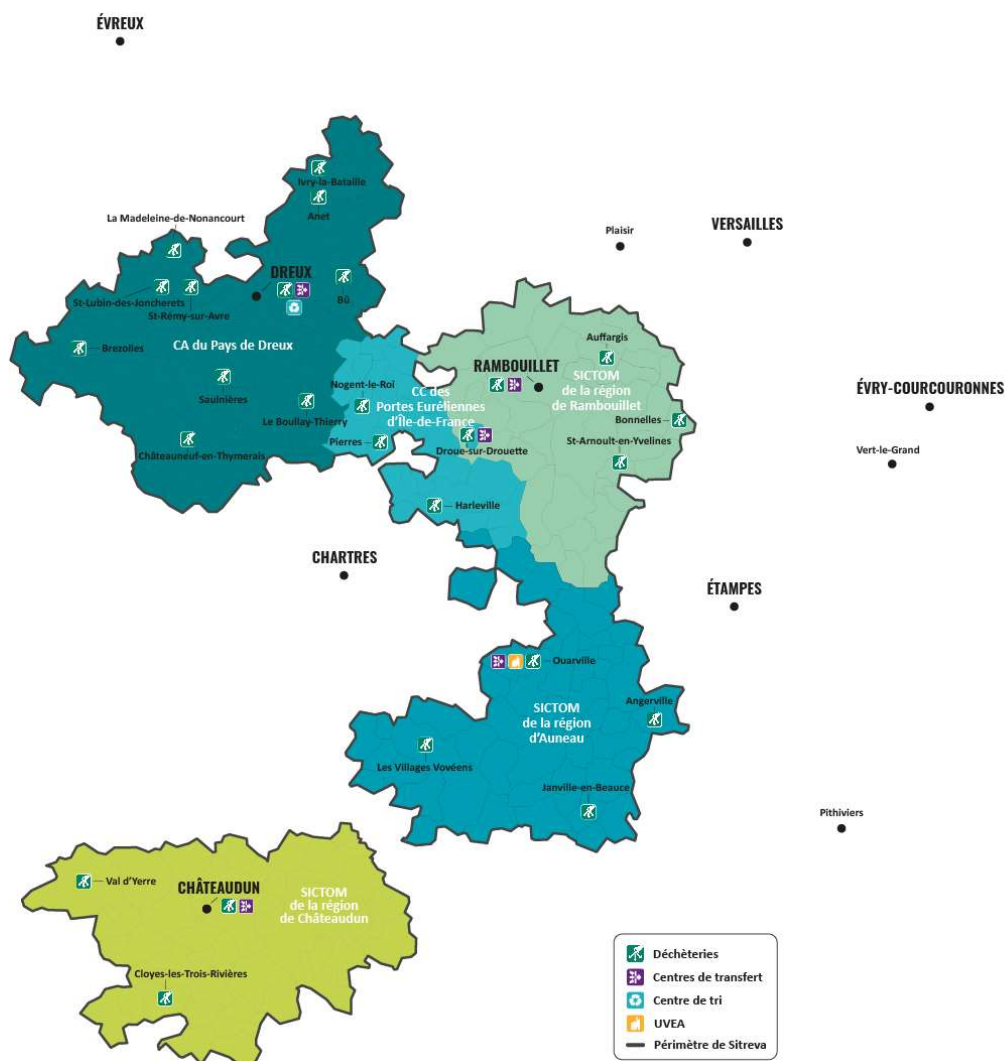


Figure 1. Territoire du SITREVA



2.2 Fiche signalétique du demandeur

Raison sociale	Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets
Forme juridique	Syndicat mixte intercommunal
Coordonnées de l'établissement	19 rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET
SIRET	25280334100236
Code NAF ou APE	3821Z
Signataire du dossier	Monsieur Stéphane LEMOINE
Personne morale	Président du SITREVA
Contact	Monsieur Jean PAGE jean.page@sitreva.fr Directeur de l'équipement

2.3 Capacités techniques et financières

Pour assurer sa mission de service public, le SITREVA regroupe 258 agents en activité permettant d'assurer l'exploitation en régie de (données en date d'avril 2022) :

- 26 déchèteries ;
- 5 centres de transfert ;
- 1 centre de tri des emballages ménagers d'une capacité de 30 000 tonnes par an à Dreux ;

Il a donné en Délégation de Service Public :

- Une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) d'une capacité nominale de 135 000 tonnes par an, à Ouarville (28) ;

L'exploitation de la déchèterie de Saulnières sera assurée en régie par le personnel du SITREVA. Ainsi, le SITREVA disposera sur site des moyens humains et matériels suivants :

- **Moyens humains :**
 - 1 agent d'accueil ;
 - 2 chauffeurs ;
 - Encadrement
- **Moyens matériels :**
 - Diable et transpalette ;
 - Bacs sel ;
 - Absorbant ;
 - Souffleuse ;
 - Canne de récupération pour les erreurs de tri.

Les moyens budgétaires et financiers dont dispose le SITREVA sont présentés en PJ11.



3 Description générale du site

3.1 Situation géographique

La déchèterie de Saulnières se situe sur la RD104, 28500 SAULNIERES.



Figure 2 : Localisation de la déchèterie (Source GoogleMaps)

Les communes avoisinantes sont :

- Crécy-Couvé au Nord-Est ;
- Aunay-sous-Crécy au Sud-Est ;
- Le Boullay-les-Deux-Eglises au Sud ;
- Saint Jean de Rebervilliers au Sud-Ouest ;
- Fontaine-les-Ribouts à l'Ouest ;
- Châtaincourt au Nord-Ouest.

L'emprise du projet est entourée par des parcelles agricoles et des zones boisées, dont :

- Une parcelle agricole au Nord ;
- Un chemin communal et puis le Bois de la Butte à l'Est ;
- La RD104 et puis des champs agricoles à l'Ouest.

Un plan de situation du projet est fourni en PJ19.



3.2 Situation foncière et cadastrale

Les parcelles concernées par le projet sont listées dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Liste des parcelles comprises dans le projet

	Parcelle	Surface (m ²)	
		Par parcelle	Total
Déchèterie actuelle + extension	000ZE49	3 542	7 400
Extension	000ZE50	3 858	

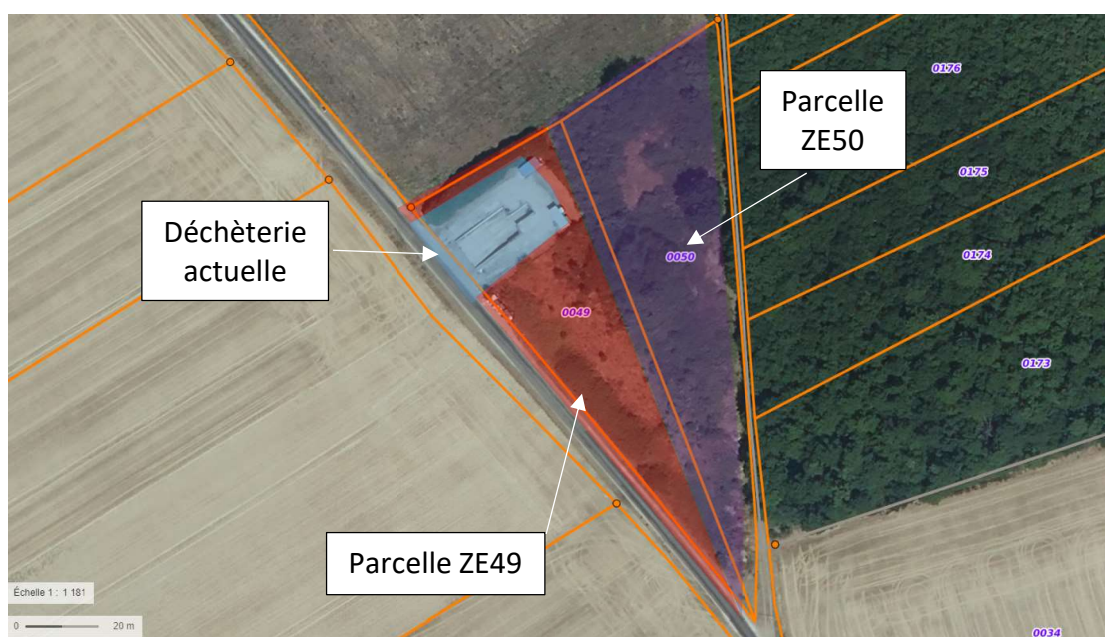


Figure 3 : Extrait du plan cadastral (source : géoportail)

Les parcelles 000 ZE 49 et 000ZE 50 appartiennent à la Mairie de Saulnières et sont mises à disposition du SITREVA.



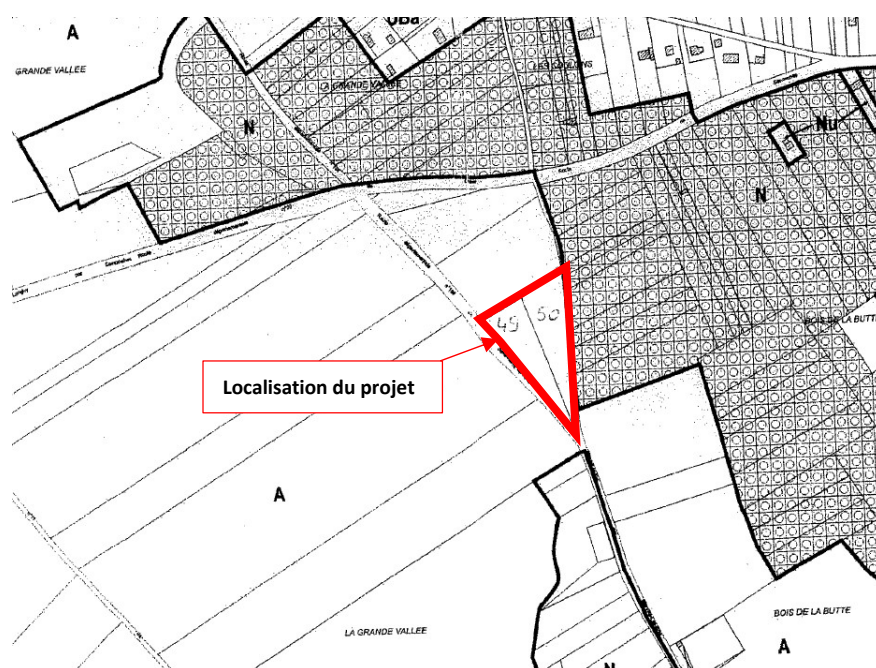


Figure 4 : Localisation du projet vis-à-vis du PLU de la commune de Saulnières (source : PLU de la commune de Saulnières)

Concernant le PLU, les parcelles du projet se situent en Zone agricole (A) et jouxtent des parcelles à l'est localisées en Zone naturelle et forestière (N), cf. Figure 4.

3.3 Présentation de l'existant

3.3.1 Description

La déchèterie à remplacer était constituée de 3 bennes à quais, avec une structure de type plateforme béton. Sa surface est d'environ 890m². Elle était équipée d'un local agent préfabriqué et d'une zone de dépose extérieure des DEEE.

Le site est complètement clôturé et comprends 3 portails d'accès. Une zone PAV multiflux était présente à proximité de l'entrée du site.

3.3.2 Fonctionnement de l'ancienne installation

Cette ancienne installation change d'exploitant en 2019, elle est passée sous la gestion du SITREVA. Précédemment, elle était exploitée directement par l'Agglomération de Dreux.

En 2020, la déchèterie ferme après une courte période d'exploitation où le SITREVA assurait la rotation de bennes avec son parc de camions amplirolls,

A noter que l'historique des données avant la passation de l'exploitation, dont ceux relatifs aux quantités de flux réceptionnées et le nombre de visiteurs annuel, n'est pas disponible. Le SITREVA ne dispose donc pas des données sur l'exploitation de cette installation avant sa fermeture.





Figure 5 : Déchèterie actuelle (Source : Google Maps)



Figure 6 : Local agent actuel (Source : Google Maps)





Figure 7 : Zone DEEE actuelle (Source : Google Maps)



Figure 8 : Zone PAV actuelle (Source : Google Maps)

L'ancienne installation présentait des difficultés de gestion notamment sur les points suivants :

- Le nombre de flux de déchets est limité sur site par le nombre de quais ;
- La qualité de stockage des flux DEEE qui ne sont pas couverts ;
- L'inexistence de zone d'attente pour les usagers ;
- Les manœuvres des amplirolls pour le retrait des bennes s'effectuaient en partie sur la RD104.



3.4 Caractéristiques de la future installation et de ses activités projetées

3.4.1 Désignation des activités

Le projet porté par le SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la VALorisation des déchets) est caractérisé par :

- la déconstruction de l'ensemble des superstructures et infrastructures existantes sur le site relatives à l'ancienne exploitation ;
- la création d'une nouvelle installation permettant d'accueillir les usagers dans des conditions optimales en multipliant les possibilités d'apport de déchets.

Les déchets collectés dans la nouvelle installation seront stockés temporairement dans des bennes et des zones de stockage dédiées, dont :

- 11 bennes à quai et 3 bennes de réserve ;
- Des plateformes en sous-sol permettant d'accueillir et puis de stocker :
 - Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
 - Les DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) ;
- Des plateformes de dépose couvertes permettant d'accueillir :
 - Des bornes d'apport volontaire (BAV) pour les piles, les huiles, les capsules de café, les vêtements, les cartouches, ...
 - Des bornes d'apport volontaire pour le verre et le papier.

3.4.2 Origine géographique des déchets

L'installation sera accessible aux usagers du SITREVA. Les déchets proviendront essentiellement du bassin périphérique de Saulnières mais il s'agira d'un site intercommunal accessible aux membres du SITREVA.

3.4.3 Description des équipements

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Saulnières (28) comprenant tous les aménagements et équipements nécessaires à sa bonne exploitation et gestion tout en assurant sa **bonne intégration paysagère**.

Le site tel que proposé aura les équipements suivants :

- Présence de trois boucles de circulation permettant de dissocier les différents flux :
 - Une boucle dédiée aux usagers (VL) en sens unique pour un accès direct en haut de quai ;
 - Une boucle dédiée aux usagers (VL) en sens unique pour un accès au sous-sol, puis en haut de quai ;



- Une boucle dédiée à l'exploitation (PL) pour la gestion des bennes, des DEEE/DDS et les autres déchets collectés ;
- Un local agent dont l'implantation permet d'avoir une bonne vision sur l'ensemble du site ;
- Un bassin de rétention à ciel ouvert bâché, étanche, pour la gestion des eaux pluviales ;
- Un espace sous les quais pour le stockage des DEEE, DDS, huiles, et relié aux bornes d'apport volontaire (hors verre et papier) placés en surface sur le quai haut ;
- Une zone couverte par des auvents pour les bornes d'apport volontaire ;
- Des cheminements piétonniers et des espaces dédiés au stationnement ;
- Une réserve incendie réglementaire.

Cette nouvelle déchèterie se veut fonctionnelle, sécuritaire et durable dans le temps, avec une intégration paysagère permettant de donner une image positive du site et de la Commune de Saulnières.

Le projet vise un impact environnemental le plus limité possible. Il prendra en compte :

- La gestion des eaux pluviales comprenant un débourbeur-déshuileur et un bassin de rétention avec rejet, après contrôle, dans l'espace naturel via le fossé EP existant de la RD104 ;
- La gestion des eaux usées par un système d'assainissement non-collectif avec la mise en place d'un filtre compact ;
- L'insertion paysagère du projet à travers des études architecturales et la mise en place de plantations d'essences locales.

3.4.4 Nature des déchets admis

a. Déchets acceptés sur la déchèterie

La déchèterie accueillera les déchets non dangereux et dangereux provenant des ménages sous réserve que tous ces déchets soient apportés en petites quantités, triés par catégorie et ne figurent pas parmi la liste des déchets non autorisés.

Il est fait obligation aux usagers de trier puis séparer les déchets recyclables ou valorisables de tout corps étranger. Les déchets acceptés sont les suivants :

- Végétaux ;
- Bois ;
- Gravats mélangés ;
- Gravats inerte ;
- Tout venant ;
- Métaux ;
- Eco-mobilier ;
- Carton ;
- Papier ;
- Verre ;



- DDS ;
- Déchets « piquants » ;
- DEEE ;
- Vêtement ;
- Piles ;
- Capsules de café ;
- Cartouches ;
- Huiles végétales ;
- Huiles de moteur.

b. Cas particuliers

➤ Déchets dangereux spécifiques (DDS)

A l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électronique et des piles, les déchets dangereux seront réceptionnés uniquement par les agents, qui seront chargés de les entreposer dans les zones de stockage dédiées en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets.

Les déchets « piquants » sont acceptés et récupérés par le biais des DDS (DASRI).

La zone de stockage des déchets dangereux sera inaccessible aux usagers.

Les déchets dangereux seront déposés en vrac par les usagers dans des contenants mis à disposition au niveau d'une zone couverte, puis repris et stockés par les agents habilités dans des containers équipés spécifiquement pour le stockage de ce type de déchet.

Les huiles minérales et les cartouches d'encres seront déposés directement par les usagers dans leurs contenants via les BAV.

Tout transvasement, déconditionnement ou traitement de déchets dangereux sera interdit, excepté le transvasement des huiles et des piles.

➤ Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Les modalités de stockage seront les suivantes :

- En vrac, pour les gros électroménagers (GEM) : réfrigérateurs, congélateurs, fours, lave-linge, lave-vaisselle, ... ;
- En caisses grillagées pour les écrans : ordinateurs, téléviseurs, ... ;
- En caisses grillagées métal, ou caisses en plastique, pour les petits appareils ménagers (PAM) : cafetières, rasoirs électriques, jouets, perceuses, téléphones, ...

Les DEEE seront stockés à l'abri des intempéries dans l'espace en sous-sol équipé spécifiquement pour le stockage de ce type de déchet.



Le dégazage étant interdit, les DEEE seront entreposés en l'état.

c. Catégories de déchets refusés

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SITREVA à cause de leur volume, leur nature et/ou du fait de filières de récupération déjà existantes, les déchets suivants :

- Ordures ménagères ;
- Pneumatiques ;
- Amiante ;
- Déchets radioactifs ;
- Explosifs ;
- Médicaments ;
- Moteurs, réservoirs, cuves ;
- Déchets anatomiques ou infectieux ;
- Cadavres d'animaux.

Une attention particulière sera portée à la vérification des déchets entrants permettant ainsi d'identifier les déchets interdits. Le SITREVA tiendra à jour un registre des déchets sortants comportant :

- La date de l'expédition ;
- Le nom et l'adresse du destinataire ;
- La nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définit à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- Le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement (recyclage, valorisation énergétique, élimination...);
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE.

3.4.5 Quantités et volumes de matière stockés

Les quantités et volumes de déchets qui seront réceptionnés et stockés temporairement (jusqu'à évacuation vers les filières de traitement et de valorisation) sur la déchèterie sont présentées dans le Tableau ci-après.



Tableau 2 : Quantités maximales stockées sur site

Zone	Type de déchet	Stock sur site	Conditionnement
Haut de quai	Végétaux	60 m ³	2 bennes de 30 m ³
	Bois	60 m ³	2 bennes de 30 m ³
	Gravats mélange	25 m ³	1 benne gravât de 25 m ³
	Gravats inerte	25 m ³	1 benne gravât de 25 m ³
	Tout venant	60 m ³	2 bennes de 30 m ³
	Métaux	30 m ³	1 benne de 30 m ³
	Eco-mobilier	30 m ³	1 benne de 30 m ³
	Carton	30 m ³	1 benne 30 m ³ avec auvent
	Papier	3 m ³	2 conteneurs
	Verre	3 m ³	2 conteneurs
	Piles	610 l	BAV en haut de quai
	Bennes réserves	90 m ³	3 bennes de 30 m ³
Sous-sol	DDS	<7t	22 m ² de local
	DASRI		
	DEEE	62m ³	31 m ² de local
	Vêtements	1 m ³	1 borne d'apport volontaire
	Capsules de café	1 m ³	1 borne d'apport volontaire
	Cartouches	1 m³	1 borne d'apport volontaire
	Huiles végétales	1 m³	1 borne d'apport volontaire
	Huiles de moteur	1 m³	1 borne d'apport volontaire
BAV placées sur le quai haut et raccordées directement à la zone de			
TOTAL déchets non dangereux		480 m ³	
TOTAL déchets dangereux		< 7 t	

3.4.6 Situation réglementaire : classement au titre ICPE

Le classement présenté a été établi en référence à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le classement des activités et installations de l'établissement projeté par le SITREVA est présenté sur le Tableau 3.



Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE pour les différentes activités présentes sur le site

Nomenclature des installations classées		Description des installations/activités du site	Régime	Quantités maximales
N° rubrique	Désignation de la rubrique			
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de déchets, à l'exception des installations visées à la rubrique 2719	1 – Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Déclaration Contrôlée	< 7 t
2710-2		2 – Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 300 m ³ (E) b) Supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³ (DC).	Enregistrement	480 m ³

3.4.7 Autorisation au titre de l'urbanisme

Une demande de permis de construire pour le local agent a été déposée par le SITREVA auprès de la Mairie de Saulnières.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château Landon a été également annexé à ce dossier (cf. PJ04).

3.4.8 Caractéristiques des équipements projetés

a. Accès et voiries

Les voiries de l'installation ont été conçues de manière à dissocier la circulation des poids lourds de l'exploitation de la circulation des véhicules légers des usagers. De même, l'accès au site depuis la RD104 a été dissocié pour ces deux flux (Figure 9).

Le dimensionnement des structures des voiries est réalisé de manière à tenir compte du trafic spécifique de chacune des voiries.

Une signalisation routière horizontale et verticale sera mise en œuvre sur l'ensemble du site pour sécuriser et fluidifier la circulation. Elle comprendra les panneaux et marquage au sol suivants :

- Les stops ;
- Les sens interdits ;
- Le sens obligatoire de circulation ;
- Les limitations de vitesse ;
- Marquage passage piétons ;
- Zebra d'interdiction de stationner.

Une signalisation au sol permettra de délimiter les zones de dépôt, de stationnement et circulation des usagers.



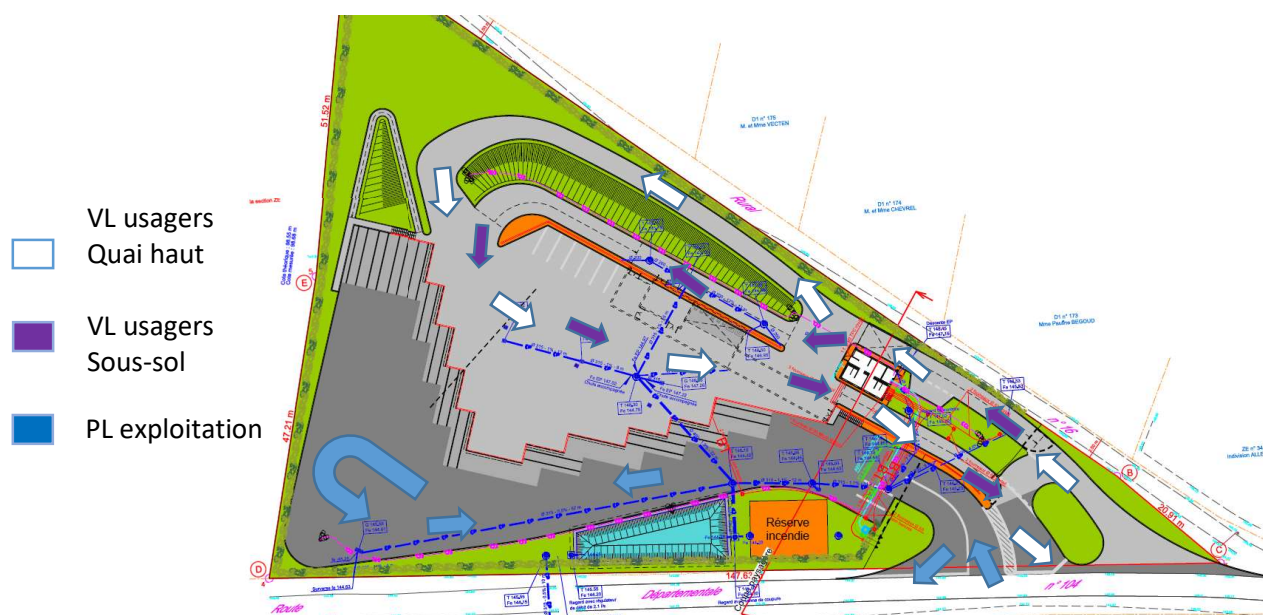


Figure 9 : Plan de masse et sens de circulation PL et VL

b. Zones de dépôt dans des bennes et caissons

Les bennes seront posées directement au sol, sur une dalle béton équipée de guide rail facilitant ainsi sa mise en place et son enlèvement. Il est prévu dans l'aménagement : la mise en place des dalles béton, le marquage au sol, les signalisations verticales et les arrivées des réseaux électriques avec potelés de raccordement.

c. Clôtures et espaces verts

Le périmètre de la déchèterie sera entièrement clôturé. Une clôture grillagée sera mise en place. Elle respectera la réglementation ICPE (hauteur hors-sol de 2 m).

Des portails au niveau de l'entrée et de la sortie seront mis en place pour sécuriser l'accès à la déchèterie.

Les plantations composant les futurs espaces verts intérieurs seront choisies en fonction des essences locales, en privilégiant celles nécessitant qu'un faible entretien pour limiter l'usage des produits phytosanitaires.

d. Zones de dépôt dans des locaux

Le projet comprend également la fourniture et la pose des équipements suivants :

- Les caissons, caisses grillagées ou en plastique, bacs, etc... pour les zones de DDS/DEEE ;



- La douche d'urgence et le rince œil à proximité du local DDS ;
- Une plateforme en béton permettant la dépose via des borne enterrées des capsules de café, huiles, vêtements, cartouche... (ie. BAV).

Un accès direct depuis l'extérieur à la zone de stockage DEEE est prévu sur la structure en sous-sol. Le dépôt des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E) par les usagers se fera dans des bacs, en entrée de la zone DEEE.

Les bacs sont ensuite repris par les agents et ramenés à l'intérieur de la structure en sous-sol pour un stockage dans une zone grillagée pour prévenir les actes de vandalismes sur ces déchets. Exceptionnellement les usagers pourront accéder au sous-sol et stocker directement dans la zone dédiée.

Les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) seront déposés **temporairement** par les usagers en entrée de la plateforme modulaire sur un chariot présentant un bac de rétention (cf. Figure 10) et placé à l'abri sous un porche de la structure modulaire.



Dim. 1450 x 910 x 1260 mm
Bac de rétention 320L
Mobile, manipulation facile (roulettes dont 2 pivotantes à freins)
Coloris RAL au choix

Figure 10 : Exemple de chariot avec bac de rétention.

Il pourrait ainsi être mis à disposition des usages 3 à 4 chariots de dépose temporaire. Charge à l'agent de vérifier la compatibilité des produits les uns avec les autres.

Les DDS seront ensuite repris **au moins une fois par jour**, et avant la fin de la journée, par les agents de déchèterie et stockés dans la partie dédiée sous la plateforme modulaire. Cette zone respectera la réglementation spécifique à ce type d'installation notamment la mise en œuvre de rétention (limitation des risques de pollution de sol), l'installation d'une ventilation (réduction des risques d'explosion).

e. Local agent

L'opération comprend la mise en place d'un local agent préfabriqué.

Le local composé d'un RDC, comprendra :

- Un espace Vestiaire / Sanitaire Femmes avec lave mains, douche et WC ;



- Un espace Vestiaire / Sanitaire Hommes avec lave mains, douche et WC ;
- Un espace Accueil usagers ;
- Un espace Bureau ;
- Une espace Repas aménagé d'une kitchenette ;
- Un local de Rangement pour le petit matériel ;
- D'un auvent au niveau de l'arrivée des VL pour permettre l'accueil des usagers.

Ce local sera raccordé aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, et aux réseaux télécom et électrique. Il sera équipé d'un chauffage électrique.

Deux places de parking sont prévues pour les agents en bas de quai.

f. Signalisation du site

La signalisation consistera à minima en :

- Une signalisation horizontale par marquage au sol, avec fléchage sur les couches de roulement et délimitation des zones de circulation / manœuvre sur le quai haut et le quai bas,
- Une signalisation verticale comprenant :
 - Un panneau d'information en entrée du site reprenant les indications des ICPE ainsi que les informations sur les horaires, flux acceptés, plan de circulation... ;
 - Les panneaux de signalisation routière (limitation de vitesse, STOP, interdiction de fumer, ...)
 - Des panneaux de signalisation indiquant le numéro du quai et la nature des flux ;
 - Des panneaux signalisant le risque de chute ;
 - Des panneaux indiquant la nature des flux non déposés en bennes (DDS, DEEE, piles et batteries, recyclables),
 - Un panneau indiquant les risques liés aux DDS ainsi que l'emplacement de la douche rince-œil ;
 - Un panneau indiquant les consignes de sécurité pour le personnel.





Figure 11 : Exemple de panneau pour zone de dépose

3.4.9 Gestion des eaux du site

a. Réseau d’Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le réseau public d’alimentation en eau potable (AEP) alimentera :

- Le local agent ;
- Un point d’eau à proximité du local agent ;
- L’équipement de sécurité : rince œil/douche à proximité du point d’eau extérieur et du local DDS.

b. Réseau Eaux Usées

Les eaux usées du site sont générées par les sanitaires du local du gardien.

Les eaux du réseau EU de la déchèterie seront traitées par un système d’assainissement non-collectif via un filtre compact (dossier SPANC déposé avec la demande de permis de construire).

c. Réseaux Eaux Pluviales

Le réseau d’eaux pluviales du site prévu récoltera l’ensemble des eaux issues des précipitations et des éventuels arrosages (incendie, lavage...), par l’intermédiaire de regards avaloirs, bouches d’engouffrement et de caniveaux grilles.

Le réseau dirigera ensuite les eaux pluviales vers un bassin de rétention étanche. En aval du bassin de rétention sera placé un pré-traitement par débourbeur-déshuileur, avant rejet dans le milieu naturel des eaux.



→ **Débourbeur déshuileur**

Les eaux issues de la déchèterie et chargées en hydrocarbures et en huiles doivent obligatoirement être pré-traitées avant tout rejet vers le milieu naturel. Le déshuileur est un élément clé de ce pré-traitement.

Le pré-traitement sera assuré par débourbeur-déshuileur ou décanteur-dépollueur, placé en aval du bassin de rétention et devra garantir une teneur en hydrocarbures maximale de 5mg/L.

Leur dimensionnement sera réalisé conformément aux normes NF EN 858-1, NF EN 858-2 et NFP16-442 pour permettre de gérer 20%¹ du débit d'une pluie d'occurrence décennale ($i = 0,03\text{l/s/m}^2$ en Zone 1 selon l'instruction technique de 1977).

Le dimensionnement se base sur la pluie décennale. Le projet se situant en zone 1, la capacité du débourbeur est donc :

Surface active 4847,5 m² (avec coefficient moyen de ruissellement 0.68) soit un débit de $Q_p = 0.03 * 4847,5 = 145,43\text{ l/s}$.

Le débourbeur devant permettre de traiter 20% de ce débit, il aura donc une capacité minimale de 29,1 l/s.

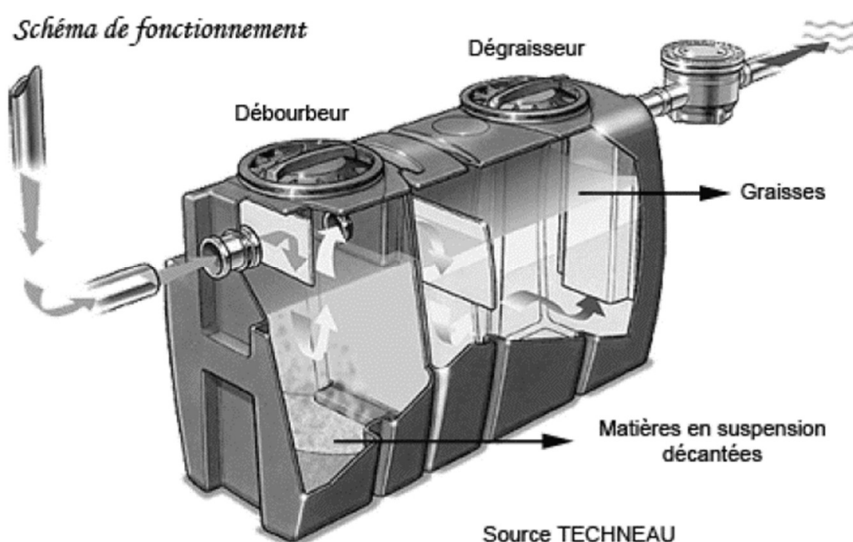


Figure 12 : Exemple de coupe d'un débourbeur déshuileur

¹ La norme NFP16-442 précise que « Bien qu'il n'existe pas de réglementation nationale fixant la fréquence et la durée des événements pluviaux à retenir, une pratique courante en France conduit à retenir pour le traitement, 20% du débit décennal, ce qui correspond sensiblement à une période de retour de 2 mois »



→ **Bassin de rétention**

Les eaux pluviales seront collectées via le réseau EP et amenées vers le bassin de rétention.

Son dimensionnement a été réalisé pour :

- Le cas d'une pluie d'une durée de retour de 10 ans sur 24 heures avec un débit de fuite de 2l/s.
- Le cas défavorable de concomitance d'une pluie avec un incendie empêchant l'évacuation des eaux depuis le bassin.

Ainsi, premièrement, sur la base des coefficients de montana de la station météo de Chartres sur la période 1982 – 2016 :

Montana	Chartres (28)	1982 - 2016	6 min - 24h	
Durée de retour (ans)		a	a	b
5		410	6.83	0.745
10		516	8.60	0.758
20		628	10.47	0.769
30		696	11.60	0.775
50		790	13.17	0.782
100		889	14.82	0.779

Et des surfaces actives suivants :

Type	Coefficient ruissellement	Surface (m ²)	Surface active (m ²)
Voirie lourde	0.90	2064.00	1857.60
Voirie légère	0.90	2225.00	2002.50
Dalle béton	1.00	446.00	446.00
Espace verts	0.20	2329.00	465.80
Voirie piétonne	0.90	44.00	39.60
Toiture	0.90	40.00	36.00
Total	0.68	7148.00	4847.50

La méthode des pluies nous donne un volume de rétention de **146 m³** à prévoir sur la base d'un débit de vidange à 2 l/s.

Ensuite, comme ce bassin est également prévu pour recevoir et isoler les eaux d'extinction d'incendie soit 60 m³/h pendant 2 h pour un total de 120 m³, le volume nécessaire à ce confinement est déterminé par la somme :

- Du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part (120 m³) ;
- Du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part (7 m³) ;



- Du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe (48,5 m³).

Le volume de rétention nécessaire en cas de concomitance d'un incendie et d'un évènement pluvieux est de 175 m³.

Le volume retenu pour le bassin de rétention est de 175m³.

→ **Vanne d'arrêt et regard de contrôle**

Une vanne d'arrêt est positionnée en sortie du bassin de rétention étanche afin de pouvoir confiner une éventuelle pollution et les eaux utilisées pour circonscrire un incendie.

Cette vanne dispose d'une fermeture manuelle en cas de risque de pollution (incendie, fuite de liquide polluant, ...). Le dispositif d'arrêt est actionné à hauteur d'homme (sans accès dans un regard).

Un regard permettant un contrôle de la qualité de l'eau est mis en place après l'ouvrage de sortie de bassin.

3.4.10 Alimentation électrique

La déchèterie sera raccordée au réseau public amené en bordure du site. A noter que la parcelle sera viabilisée par les services publics concernés.

Le raccordement électrique permettra d'alimenter :

- Le local agent ;

Et depuis celui-ci :

- Les différents locaux de DEEE et DDS ;
- Le réseau d'éclairage, interne et externe du site ;
- La vidéoprotection ;
- Le débourbeurs-déshuileur du bassin d'eaux pluviales ;
- Les portails ;
- Les différents équipements de la déchèterie.

3.4.11 Défense incendie

Le système de défense incendie de la nouvelle déchèterie sera assuré par :

- La mise en place d'une citerne souple de 120m³ au Sud-Ouest de la parcelle, équipée d'un système d'aspiration type poteau incendie. Une note spécifique à la défense incendie est jointe en PJ 21.



- Un volume suffisant de rétention permettant de stocker les eaux d'extinction d'incendie. Ce volume est compris dans le bassin de rétention des eaux pluviales, soit 175 m³.
- Un système de sécurité incendie situé dans le local agent, comprenant :
 - Des détecteurs incendie avec sirènes et flash au niveau au niveau des parties :
 - Local agent ;
 - DEEE ;
 - DDS ;
 - Des déclencheurs manuels au niveau :
 - Local agent ;
 - DDS.



Observation sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.




anteagroup